Camion épandeur d'abrasifs :

décès d'un travailleur



Le rapport d'enquête de la CSST est disponible dans Internet à l'adresse **www.csst.qc.ca/portail/fr/actualites/2005/20_juin_Rouyn.htm.**

Chaque année, au Québec, les machines causent près de 13 000 accidents et sont responsables de 20 décès. Afin de réduire le nombre d'accidents, la CSST applique le Plan d'action Sécurité des machines et une politique « tolérance zéro » en ce qui concerne les dangers liés à l'accès à des pièces en mouvement.

Récemment, un accident a causé le décès du chauffeur d'un camion épandeur de sable. Voici les conclusions de l'enquête de la CSST sur cet accident.

Les faits

Le jour de l'accident, le chauffeur d'un camion épandeur prépare son véhicule avant de se rendre sabler des chemins forestiers. Il démarre le moteur du camion et le convoyeur de la benne pour en vérifier le fonctionnement. Pendant que le convoyeur est en marche, le chauffeur demande à un autre travailleur de monter dans la benne afin de décoller le sable gelé. Pour sa part, il tente avec sa main de replacer les lames du convoyeur en marche. Sa main est coincée et il est entraîné par le dispositif en mouvement. Il décède le jour même.

Les causes

Voici les causes qui ont été retenues par la CSST :

- les pièces mobiles du convoyeur sont accessibles;
- le convoyeur est laissé en marche pendant son entretien;
- le travailleur tente de replacer les lames avec sa main alors que le convoyeur est en marche;
- la gestion de la santé et de la sécurité du travail est déficiente.

Les exigences de la CSST

Pour prévenir un accident similaire et avant d'autoriser l'utilisation du camion épandeur, la CSST a exigé

- d'installer des protecteurs empêchant l'accès aux pièces mobiles du convoyeur;
- d'obtenir du fabricant du camion épandeur d'abrasifs le manuel d'utilisation et d'entretien de l'équipement;
- d'informer et de former les travailleurs sur les risques et les mesures de prévention associés à leur travail.

Les recommandations de l'APSAM

Les accidents mortels causés par des pièces mobiles ne surviennent pas que dans le secteur forestier. Il n'y a pas si longtemps, deux événements ont causé la mort de deux travailleurs municipaux qui vidangeaient et nettoyaient la benne d'un épandeur d'abrasifs pour trottoirs dont le moteur hydraulique était en marche. Afin d'éviter la survenue d'autres événements tragiques, nous vous rappelons les mesures de prévention et les règles de sécurité suivantes :

- lors de l'inspection et de la préparation des épandeurs avant la saison hivernale, s'assurer :
  - qu'aucun élément du mécanisme d'épandage ne soit en mouvement lorsque le véhicule est arrêté;
    ou
  - que des protecteurs empêchent l'accès aux pièces mobiles.
- informer et former les travailleurs sur les risques et les règles de sécurité à respecter lors de la conduite, l'opération, le déblocage et l'entretien mécanique des véhicules et équipements;
- lors de toutes tâches de vérification, de déblocage et d'entretien, toujours arrêter le moteur du véhicule et celui de l'épandeur, ne jamais s'approcher d'un convoyeur en marche;
- même si le mécanisme d'épandage n'est pas en mouvement, ne jamais tenter de le débloquer avec les mains, toujours utiliser un outil;
- pour vidanger ou nettoyer la benne d'un épandeur, demeurer au sol, ne jamais monter dans la benne.

Avant le début des opérations de déneigement, prenez le temps de former les travailleurs et, pendant la saison hivernale, n'hésitez pas à rappeler fréquemment les règles de sécurité. Nous vous soulignons que l'APSAM offre le cours « Les travaux de déneigement : la prévention des accidents ».